

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****AUTORISANT L'ACCÈS À DES PARCELLES COMMUNALES  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SOLETANCHE BACHY, pour permettre des travaux d'entretien sur la ligne électrique, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre des travaux d'entretien de réhabilitation de fondation et de structures sur la ligne électrique HT 63 KV (Capendu-Crozes-Escales-Lézignan) du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022, l'Entreprise SOLETANCHE BACHY, pour le compte de l'Entreprise RTE, est autorisée à accéder aux parcelles appartenant à la Commune de Lézignan-Corbières, ci-dessous :

- Parcelle n° WA19 qui donne accès aux pylônes n° 114, 115 et 116
- Parcelle n° B8 qui donne accès au pylône n° 118
- Parcelles n° B270 et B271 à chemin et implantation pour le pylône n° 121
- Parcelles n° WA27 qui donne accès au pylône n° 109
- Parcelle n° AW54 sur le chemin pour le pylône n° 136

**Article 2 :**

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

L'Entreprise SOLETANCHE BACHY se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'Entreprise SOLETANCHE BACHY rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SOLETANCHE BACHY et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mars 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

